



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 7 juillet 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Madame Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Quatre (4) personnes du public assistent à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 01.

RÉSOLUTION N° 2025-07-134

NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT l'absence du greffier et de l'assistante-greffière à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut confirmer toute autre personne par une résolution adoptée dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE NOMMER Madame Nancy Yelle, directrice aux loisirs et à la vie communautaire, à titre de secrétaire de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-07-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

- 1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU**
- 7. LÉGISLATION**
 - 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT 406-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
 - 7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2025 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
 - 7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-07-1 - RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS
- 8. TRÉSORERIE**
 - 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 9. RESSOURCES HUMAINES**
- 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 10.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. RÉFECTION DU PONT TURCOTTE - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. LOCATION PARC MUNICIPAL

17.2. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.3. GRANDE MARCHE 2025 - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

17.4. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 02 à 19 h 02.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2025-07-136

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-07-137

SEMAINE DE L'ACHAT DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues principales œuvre en milieu urbain et rural au dynamisme des cœurs de collectivités et qu'elle a pour objectif de renforcer et de créer des centralités qui sont autant des pôles civiques et d'affaires uniques que des milieux de vie rassembleurs, prospères et attractifs;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation lance officiellement leur première Semaine de l'achat de proximité qui se déroulera du 18 au 24 août 2025 et qui se déploie à travers tout le Québec, invitant les citoyens à (re)découvrir les commerces de leur centre-ville, leur rue commerçante, leur noyau villageois en privilégiant des modes de déplacement durables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à participer à la Semaine de l'achat de proximité en mettant en lumière les commerces qui font battre le cœur de leur communauté;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la semaine du 18 au 24 août 2025 comme la Semaine de l'achat de proximité;

DE PARTICIPER à la campagne en affichant des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur les réseaux sociaux de la Ville et en apposant des affiches dans la municipalité;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-07-138

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES CHIENS D'ASSISTANCE

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec mène, du 10 juin au 19 juillet 2025, une campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits des personnes handicapées accompagnées d'un chien d'assistance, incluant les chiens-guides;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant recours à un chien d'assistance ont le droit d'accéder à tous les lieux publics, incluant les commerces, les transports en commun, les lieux touristiques et de loisirs, les édifices municipaux de même que les logements et que leur présence ne peut être refusée, peu importe la politique habituelle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de l'Office vise à rappeler que les chiens d'assistance ne sont pas que de simples animaux de compagnie, mais qu'ils sont des alliés essentiels, formés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées et souhaite ainsi transmettre un message fort : refuser l'accès à un chien d'assistance, c'est refuser l'accès à la personne elle-même;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPUYER la campagne de sensibilisation sur les chiens d'assistance qui se déroulera du 10 juin au 19 juillet 2025;

DE PARTICIPER à la campagne en affichant des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur les réseaux sociaux de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT 406-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

La secrétaire de la séance mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 406-2025 portant sur la rémunération du personnel électoral.

RÉSOLUTION N° 2025-07-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2025 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;



ATTENDU QUE le tarif fixé par le gouvernement constitue une rémunération de base minimale payable au personnel électoral;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation différent de celui du gouvernement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement PR2025-06-1 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, le coût et les modifications apportées entre le dépôt du projet et l'adoption du règlement sont mentionnés par la secrétaire de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 406-2025 intitulé « Règlement concernant la rémunération du personnel électoral »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-07-1
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS**

Mélanie Gladu, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Le projet de règlement PR2025-07-1 intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats » est déposé par Mélanie Gladu, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS D'UN MEMBRE DU CONSEIL

19 h 13

Madame Mélanie Gladu, conseillère, annonce qu'elle considère se trouver en conflit d'intérêts puisque le rapport des dépenses autorisées comprend une facture de sa fille pour une activité de maquillage à la Fête nationale. Elle précise qu'elle n'a participé à aucune discussion à ce sujet avec les autres membres du conseil municipal et se retire de la séance.

LE QUORUM EST MAINTENU.



RÉSOLUTION N° 2025-07-140

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire de la séance dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 505 158,36 \$ pour la période du 3 juin au 7 juillet 2025 vérifiées par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉINTÉGRATION D'UN ÉLU À LA SÉANCE DU CONSEIL

19 h 15

Madame Mélanie Gladu, conseillère, réintègre la séance du conseil.

RÉSOLUTION N° 2025-07-141

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE NOMMER Michel Latour, conseiller, afin de remplir la charge de maire suppléant pour la période du 8 juillet 2025 au 10 novembre 2025 inclusivement;



DE PERMETTRE à Michel Latour, conseiller, d'agir à titre de substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste durant cette période;

D'ANNULER toute résolution antérieure incompatible avec la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-07-142

RÉFECTION DU PONT TURCOTTE - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procédera à des travaux majeurs de réfection du pont Turcotte en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maître d'œuvre de la réfection du pont, l'entreprise Pomerleau, demande à la Ville d'utiliser son terrain vacant au coin des rues Étienne et Bourassa (lot # 2 932 160) afin d'entreposer temporairement des glissières de béton durant les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'OBLIGER la signature d'une entente entre le maître d'œuvre des travaux du pont Turcotte, l'entreprise Pomerleau, et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel permettant l'utilisation du terrain lot # 2 932 160 incluant les conditions suivantes :

- Utiliser le terrain uniquement pour le stockage de glissières de sécurité servant à la réfection du pont Turcotte;
- Clôturer la zone du terrain utilisé aux frais du maître d'œuvre; une bande de 6 pieds minimum sera laissée entre la clôture et la bordure qui délimite les rues Étienne et Bourassa;
- Effectuer l'entretien du terrain à l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte, comprenant, entre autres, la tonte du gazon et de l'herbe;
- Protéger les arbres sur le terrain selon les exigences du MTMD;
- Remettre à l'état initial le sol à la fin de l'occupation;
- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville (ex. arbres, gazon, trottoirs, asphalte, etc.);
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation au lieu prêté;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation du terrain sans l'autorisation écrite de la Ville;
- Fournir à la Ville la preuve d'assurance responsabilité civile générale d'au moins 10 M\$ exigée par le MTMD dans le cadre des travaux, et ce, couvrant l'entièreté de la période d'utilisation du terrain;



- Dégager la Ville, ses représentants et ses employés de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect des lois ou des règlements en vigueur lors de l'utilisation du terrain;
- Se terminer au plus tard le 31 décembre 2026;

D'EXIGER que le MTMD s'assure que les activités de l'entrepreneur demeurent à l'intérieur des aires prévues à l'entente ainsi que du respect des exigences contractuelles auxquelles le maître d'œuvre est tenu pour les travaux de réparations du pont Turcotte (propreté du site, remise en état, protection environnementale, etc.);

DE SPÉCIFIER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité lors de l'utilisation de son terrain et que le maître d'œuvre se doit d'offrir une surveillance adéquate des installations;

DE PERMETTRE au directeur des travaux publics de la Ville de signer ladite entente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux responsables du projet de réfection du pont Turcotte du MTMD et à l'entreprise Pomerleau, maître d'œuvre des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-07-143

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-014 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2025 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 3 juin 2025, un budget révisé pour l'exercice financier de 2025 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire n'entraîne aucune augmentation pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé 2025 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 27 476 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (24 728 \$) et par la Ville à 10 % (2 748 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-07-144

LOCATION PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Monsieur Carl Lemoine relativement à la location d'une partie du parc de la Pointe-aux-Pins pour une activité d'épluchette de blé d'inde ($\pm$ 50 personnes);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier s'engage à respecter la *Politique de location de parcs municipaux* actuellement en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER à Monsieur Carl Lemoine (ci-après appelé le locataire) la location d'une partie du parc de la Pointe-aux-Pins, à titre gracieux, le dimanche 31 août 2025 de 10 heures à 22 heures, et ce, selon les conditions édictées dans la *Politique de location de parcs municipaux*;

D'OBLIGER le locataire à :

- Respecter l'entièreté des conditions énoncées dans la *Politique de location de parcs municipaux*;
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile valide lors de la location d'un minimum de 2 M\$ au moins une semaine avant la tenue de l'événement;
- Présenter un plan détaillé, à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel (copie à la Ville) au moins une semaine avant l'événement; le locataire doit également satisfaire, lorsque requis, aux normes de sécurité recommandée par la Sûreté du Québec;

DE RAPPELER au locataire :

- Que cette autorisation n'implique pas l'exclusivité d'utilisation d'une portion ou de la totalité du parc durant la location; les parcs sont accessibles en tout temps à la population;
- Qu'il doit être autonome pour toute installation d'équipement électrique; aucun branchement dans les équipements de la Ville ne sera autorisé;
- Qu'il doit défrayer les coûts, au moment de la signature du contrat de location, de la licence Entandem afin de diffuser de la musique de manière légale;

DE PERMETTRE au locataire d'utiliser un brûleur à propane ou électrique (si le locataire a une génératrice) pour la cuisson du blé d'inde;

D'AUTORISER un représentant de la Ville à signer un contrat de location de parcs avec le locataire ainsi que le maire et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution, une copie du contrat de location de parcs et la *Politique de location de parcs* à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel, ainsi qu'au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

Aucune demande.



RÉSOLUTION N° 2025-07-145

GRANDE MARCHÉ 2025 - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire préparer « La Grande marche 2025 » du Grand Défi Pierre Lavoie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ORGANISER l'activité « La Grande marche 2025 » du Grand Défi Pierre Lavoie qui se déroulera dans les rues de la Ville le dimanche 19 octobre 2025 en avant-midi;

DE FOURNIR des bouteilles d'eau ainsi que des collations aux participants;

D'INVITER la direction, les professeurs et les élèves de l'École Martel à s'impliquer lors de la tenue dudit évènement;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et greffier ou la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la direction de l'École Martel, à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel et au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-07-146

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Riverside doit consulter les municipalités et la MRC de son territoire sur ses projets dans le cadre de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Riverside demande l'avis de la Ville à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE DONNER son accord à la Commission scolaire Riverside sur son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 28 à 19 h 28.



Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-07-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

Vincent Deguise
Maire

Nancy Yellé
Secrétaire de la séance